



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

Annexe n° B2023-64-SEDIF au procès-verbal

Objet : Multi-sites - Accords-cadres à bons de commande relatifs aux prestations de levés topographiques – Autorisation de signer les accords-cadres

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité de faire réaliser des levés topographiques des terrains pour les opérations nouvelles programmées et le renouvellement des équipements du SEDIF, préalablement au lancement des marchés de travaux, permettant une connaissance accrue de la topographie des terrains nécessaire à l'implantation des futurs ouvrages du SEDIF (canalisations, chambres enterrées, ouvrages hydrauliques, réservoirs, usines, bâtiments divers,...),

Considérant la non reconduction de la dernière période des accords-cadres de prestations de levés topographiques n°2021/056 et n°2021/057S,

Considérant la nécessité de passer deux accords-cadres à bons de commande pour la réalisation des levés topographiques d'une durée totale de vingt mois non reconductible,

Considérant que les prestations de levés topographiques pourront avoir lieu de façon exceptionnelle sur des ouvrages hydrauliques traversant hors du périmètre des communes adhérentes au SEDIF, à condition de ne pas dépasser les limites géographiques de la région Ile-de-France,

Considérant que la réalisation des levés topographiques place le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifie sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise la signature de deux accords-cadres correspondant aux secteurs géographiques « Secteur Sud-Est » et Secteur « Sud-Ouest » pour la réalisation de prestations de levés topographiques pour les ouvrages du SEDIF :

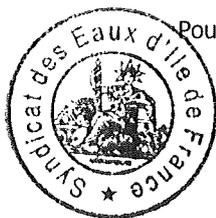
- pour une durée vingt (20) mois à compter de leur notification, non reconductible,
- et pour un montant maximum de 580 000 € H.T. par lot pour la durée globale de l'accord-cadre, soit 20 mois,

Article 2 autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

18 SEP. 2023



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Santini" with a long horizontal line extending to the right.

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 136801

BUREAU DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

Le vendredi 15 septembre 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le jeudi 7 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

Et a participé Monsieur CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923 2023

100 ANS

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET